

identifie à un véritable « club de notables ». (38bis) Membre du Conseil jusqu'en 1848, échevin de 1833 à 1837, Jacques Lamort a rendu des services signalés à sa ville d'adoption.

C'est sur sa proposition et celle des autres trois membres de la commission chargée en 1827 de l'examen des projets de construction du nouvel Hôtel de Ville, que l'architecte Justin Rémont fut chargé après bien des modifications apportées au plan initial de dresser le bâtiment dont la première pierre fut posée le 15. 7. 1830. (39)

En 1836 Lamort faillit devenir bourgmestre de la Ville de Luxembourg lorsque, prêtant l'oreille à quelque intrigant, le roi grand-duc voulait supplanter Scheffer. Sondé, Lamort se récusa « en prétextant de son origine étrangère » (40). Peut-être l'échevin Lamort ne voulait-il pas causer du chagrin à son ami et frère en maçonnerie Scheffer, peut-être (et c'est là l'avis de M. Calmes) « l'homme d'affaires jugeait-il prudent de ne pas se compromettre irrémédiablement à une époque où la restauration du roi Guillaume n'était rien moins que certaine ».

Il est vrai que Lamort, pilier de l'orangisme, profita du régime ; mais il n'est pas à nier non plus qu'en tant que co-signataire de l'adresse du Conseil de régence de 1839 et que co-instigateur de l'adresse des 114 notables, il eut sa part de mérite dans le revirement de l'opinion de Guillaume 1^{er}, qui amena la chute de Hassenpflug et Stiff et l'avènement du premier gouvernement luxembourgeois.

Un autre signe pour démontrer que malgré ses sympathies pro-anglistes et son origine française, Lamort n'en était pas moins un bon luxembourgeois — en 1840, à la suite du scandale de la « germanisation » de la gendarmerie, Lamort refusa de publier dans le « Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg » une réfutation mensongère que lui avait adressée, sous le couvert de l'anonymat, le major VAN DER BRUGGHEN. L'avis dut tout de même être publié, mais « par ordre » de Stiff et par le canal du pauvre Gellé. (41)

En tant que député de la Constituante, siégeant à partir du 25. 4. 1848 dans la salle d'école de la ville d'Ettelbruck, Lamort intervint dans la discussion lorsqu'il s'agit de savoir si la chambre devrait recevoir la députation d'ouvriers chargée de lui remettre la fameuse pétition, ou s'il faudrait procéder à un simple dépôt de la pétition sur le bureau. D'après Jacques Lamort la pièce n'était pas à considérer comme pétition mais bien comme protestation contre des accusations injustes et comme justification des agissements des ouvriers dans les derniers jours. Mathias HARDY opina dans le même sens et proposa la remise du document à la barre. . . et les pétitionnaires se retirèrent. (42)

On nota encore des interventions de Lamort à la discussion des articles 12 et 78. C'est au sujet du premier de ces articles — qui prévoit que seuls les Luxembourgeois sont admissibles aux emplois militaires — que l'on décida d'établir qu'en tout état de cause il ne devait pas être judiciaire aux droits des officiers qui, de l'étranger, sont venus prendre service dans le Grand-Duché. (43)